

Genève, le 6 juin 2019

*Aux représentant-e-s des médias*

**Communiqué de presse de la Cour des comptes (deux pages)**

## **ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DÉLÉGUÉ**

La loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que l'État est garant de l'accès le plus large possible à un enseignement de base non professionnel de qualité dans les domaines de la musique, de la rythmique Jaques-Dalcroze, de la danse et du théâtre. Cet enseignement artistique de base peut être délégué à des écoles ou instituts à but non lucratif, qui sont accrédités et liés par un contrat de prestations. Actuellement, dix écoles sont accréditées, et le montant global de la subvention qui leur est accordée s'élève à 33 millions. L'évaluation de la Cour des comptes porte sur la pertinence, la cohérence et l'efficacité de ce dispositif d'enseignement artistique délégué. Elle questionne également l'effectivité du subventionnement cantonal au regard des objectifs légaux portant d'une part sur la démocratisation de l'accès aux enseignements artistiques et, d'autre part, sur le soutien en faveur des jeunes « talents ». L'évaluation confirme que les activités des écoles accréditées constituent un panel d'enseignements artistiques de qualité et appréciés par les élèves et leurs parents. Toutefois, le dispositif délégataire ne parvient pas à adapter son offre aux demandes des jeunes ni à réaliser les différents objectifs voulus par le législateur de manière pleinement satisfaisante. La Cour a donc émis cinq recommandations, toutes acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

L'offre d'enseignements artistiques visés par la délégation s'adresse principalement à des élèves âgés de 4 à 25 ans, soit près de 10'000 élèves. Ces enseignements sont dispensés par environ 500 enseignants répartis sur 218,9 postes au sein de dix écoles accréditées : Conservatoire de musique de Genève (CMG), Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), Institut Jaques-Dalcroze (IJD), École des musiques actuelles (ETM), Studio Kodály, Accademia d'Archi (AA), Espace musical (EM), Cadets de Genève, Ondine genevoise et École de danse de Genève (EDG). Parmi les tâches déléguées à ces écoles figurent également l'enseignement intensif, articulé avec les études aménagées et l'enseignement préprofessionnel. Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) subventionne ces écoles pour un montant total d'environ 33 millions de francs par année, dont 90% se répartissent entre les trois plus grandes écoles (CPMDT, CMG et IJD).

La Cour a récolté des informations par le biais de plusieurs sondages qui lui ont permis d'apprécier l'adéquation des prestations dispensées par les écoles délégataires avec la demande du public-cible. Elle s'est également intéressée à la composition socioprofessionnelle des élèves des écoles délégataires ainsi qu'au parcours des élèves ayant fréquenté des filières préprofessionnelles. La gouvernance du dispositif délégataire a elle aussi été examinée et, finalement, des analyses financières ont complété les travaux menés par la Cour.

En premier lieu, l'évaluation démontre que l'offre proposée au sein du dispositif délégataire ne prend pas suffisamment en compte la demande des jeunes, notamment en termes de variété d'enseignements et de plans d'études adaptés. La Cour recommande ainsi au DIP de mieux identifier et intégrer la demande du public-cible dans l'offre de prestations du dispositif délégataire.

La Cour constate par ailleurs que l'objectif légal de démocratisation de l'accès aux pratiques artistiques déléguées n'est pas atteint. À la lecture de la composition sociodémographique des écoles, on constate en effet que les écoles délégataires sont fréquentées par des élèves dont la position sociale des parents est comparativement plus élevée que celle des élèves de l'école publique. Les écoles délégataires sont certes sensibles à cet objectif, mais les actions qu'elles développent sont pour la plupart ponctuelles et s'inscrivent avant tout dans une démarche de sensibilisation et de communication. Ces efforts n'étant pas suffisants pour réaliser l'objectif légal, la Cour recommande au DIP d'intervenir directement à l'école primaire à travers des enseignements de type « orchestres en classe » et de favoriser les interventions ponctuelles des écoles délégataires au sein des établissements situés dans le réseau d'enseignement prioritaire.

Concernant le soutien en faveur des jeunes « talents », les analyses menées par la Cour montrent que l'introduction d'un nombre limité de places Sport-art-études au niveau du cycle d'orientation peut avoir des conséquences négatives sur la continuité des cursus de ces élèves. Par ailleurs, la coordination des filières professionnalisantes (cursus intensifs et préprofessionnels) confiée par la LIP à la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM) n'est pas satisfaisante. La CEGM ne dispose en effet pas de prérogatives suffisantes pour mener à bien sa mission. Pour améliorer cette situation, la Cour recommande au DIP de revoir le dispositif Sport-art-études et le pilotage des filières professionnalisantes afin de mieux soutenir les jeunes « talents » dans leurs cursus à la fois scolaires et artistiques.

Finalement, la Cour arrive à la conclusion que le dispositif doit être reconsidéré dans son ensemble. En effet, il est difficile pour les écoles de réaliser simultanément les objectifs de démocratisation de l'accès et de soutien aux jeunes « talents ». D'autre part, le dispositif actuel, qui lie le subventionnement à une procédure d'accréditation, est lourd et n'offre pas de souplesse dans l'adaptation à la demande du public-cible. Pour surmonter ces limites, la Cour recommande au DIP de revoir l'ensemble du dispositif en dissociant notamment les accréditations et les contrats de prestations ainsi qu'en procédant à un meilleur suivi desdites prestations.

Le DIP a accepté les cinq recommandations que la Cour lui a adressées et s'engage à les mettre en œuvre dans les quatre années à venir.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Isabelle Terrier, magistrate à la Cour des comptes

Tél. 022 388 77 92, courriel : [isabelle.terrier@cdc.ge.ch](mailto:isabelle.terrier@cdc.ge.ch)